

REPUBLIQUE FRANCAISE**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS**

N° D2023-07-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDépartement
de l'AUDEArrondissement
de NARBONNE**Domaine :**

Intercommunalité

**Objet : Approbation
convention VNF /
Grand Narbonne /
Communes****Nbre de conseillers**

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

Convocation en date
du : 26 juin 2023Affichage en date
du : 05 juillet 2023Publication de la
présente en date
du : 05 juillet 2023**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :
05 juillet 2023****PAR PUBLICATION
LE : 05 juillet 2023****Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, CECCHINATO Alain, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, MARTINEZ Christine, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson, VIGNON Lucie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ROCHETTE Justin, TROCHON Marjolaine

Procurations : ROCHETTE Justin à CECCHINATO Alain, TROCHON Marjolaine à BLANC Eric

Secrétaire : AGUAS Marie Line

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et de la Robine sur le Canal du Midi entre les Voies Navigables de France (VNF), la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et les communes de GINESTAS, MIREPEISSET, SAINT MARCEL SUR AUDE, SAINT NAZAIRE D'AUDE et SALLELES D'AUDE.

Il expose que VNF et le Grand Narbonne portent un projet global de développement touristique, portuaire et économique des ports de plaisance du Somail et de la Robine. Les partenaires se sont donc rapprochés afin de définir les objectifs et les moyens permettant de parvenir à leurs objectifs dans leur intérêt commun.

La convention constitue le cadre général de la collaboration des partenaires. Elle vise plus particulièrement à définir les objectifs que se sont fixés les partenaires dans le cadre de ce projet et à préciser les modalités de leur collaboration ainsi que les conditions et modalités d'organisation de leurs engagements pour la mise en œuvre de ce partenariat et l'atteinte de leurs objectifs.

La convention prend effet au jour de sa signature par les partenaires et est conclue pour une période dont l'échéance intervient au plus tard douze (12) mois à l'issue du contrat de concessions qui sera passé par VNF portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ports de plaisance du Somail et de la Robine.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

▣ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec VNF, le Grand Narbonne et les communes de GINESTAS, MIREPEISSET, SAINT MARCEL SUR AUDE, SAINT NAZAIRE D'AUDE et SALLELES D'AUDE annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 04 juillet 2023
Georges COMBES
Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 011-211101647-20230704-D20230705-DE